



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Date de la convocation :

28 Septembre 2021

Date d'affichage :

28 Septembre 2021

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 2

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe CARON, Mme Cindy QUESTE, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT.

Absents : Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Convention-cadre de mise à disposition du service commun de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'application du droit des sols ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le citoyen, notamment l'article L.112-8 permettant à toute personne de saisir l'administration de manière dématérialisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

-L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) ;

-L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus);

-L'article R.423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-48 (précisant les modalités d'échanges dématérialisés entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L.423-3 (disposant que toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme. Cette télé procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er juin 2015 portant sur la création d'un service commun urbanisme ;

Considérant le souhait de la Commune à adhérer à la proposition par l'intermédiaire du service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de nous accompagner dans la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Après en avoir délibéré à l'unanimité. (27 pour, 0 contre et 0 abstention).

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et ses annexes de mise à disposition du service commun d'instruction de l'application des droits des sols et de mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titre de recette à l'encontre de la commune sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 5 de la convention cadre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant